

**Commune de Lamelouze**  
(numéro INSEE : 30137)

**Révision du PLU**

- 3.1.1 -

**Pièces graphiques - plans de zonage  
Lamelouze - Commune**

Échelle : 1:6 000

Date d'établissement : 15/07/2019

Présentation par D.C.M. du 28/01/2016  
Arrêt du projet par D.C.M. du 22/07/2019  
Approbation par D.C.M. du

Avec le concours de :



**Destination des sols**

**Limites et nom de zone**

- Zones urbaines (U)
- Zone urbaine de centre ancien dense
- Zone urbaine de densité faible
- Zone urbaine à destination d'équipements
- Zones à urbaniser (AU)
- Zone à urbaniser à court et moyen termes
- Zone à urbaniser bloquée
- Zones agricoles (A)
- Zone agricole
- Zone agricole protégée
- Zone agricole à destination d'activités
- Zones naturelles et forestières (N)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle protégée

**Prescriptions**

- Protection contre le risque incendie : zone non aedificandi de 50 mètres
- Emplacement réservé
- Franc Bords (FB) : marges de recul des constructions à partir du haut des berges
- Règles d'implantation des constructions : zone non aedificandi de 30 mètres autour des cimetières familiaux (article L151-17 du code de l'urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Espace boisé classé
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du code de l'urbanisme)
- Protection du patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du code de l'urbanisme)

**Informations**

- Risque moyen et fort glissement de terrain
- Périmètre légal de 50 mètres : obligation de débroussaillage autour des bâtiments (article L151-10 du code forestier)

**Références cadastrales**

- Bâtiment en dur
- Bâtiment léger
- Limite et numéro de parcelle
- Limite de commune
- Cimetière familial

**Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme**

Référence	Désignation
1	Ripisylve (Galetzon)
2	Ripisylve (Ruisseau du Lombard)
3	Ripisylve (Le Code)
4	Ripisylve (Ruisseau)
5	Ripisylve (Ruisseau)
6	Ripisylve (Ruisseau)
7	Ripisylve (Ruisseau)
8	Ripisylve (Ruisseau)
9	ZH potentialité
10	Résurgence
11	Faysses (arbres remarquables)

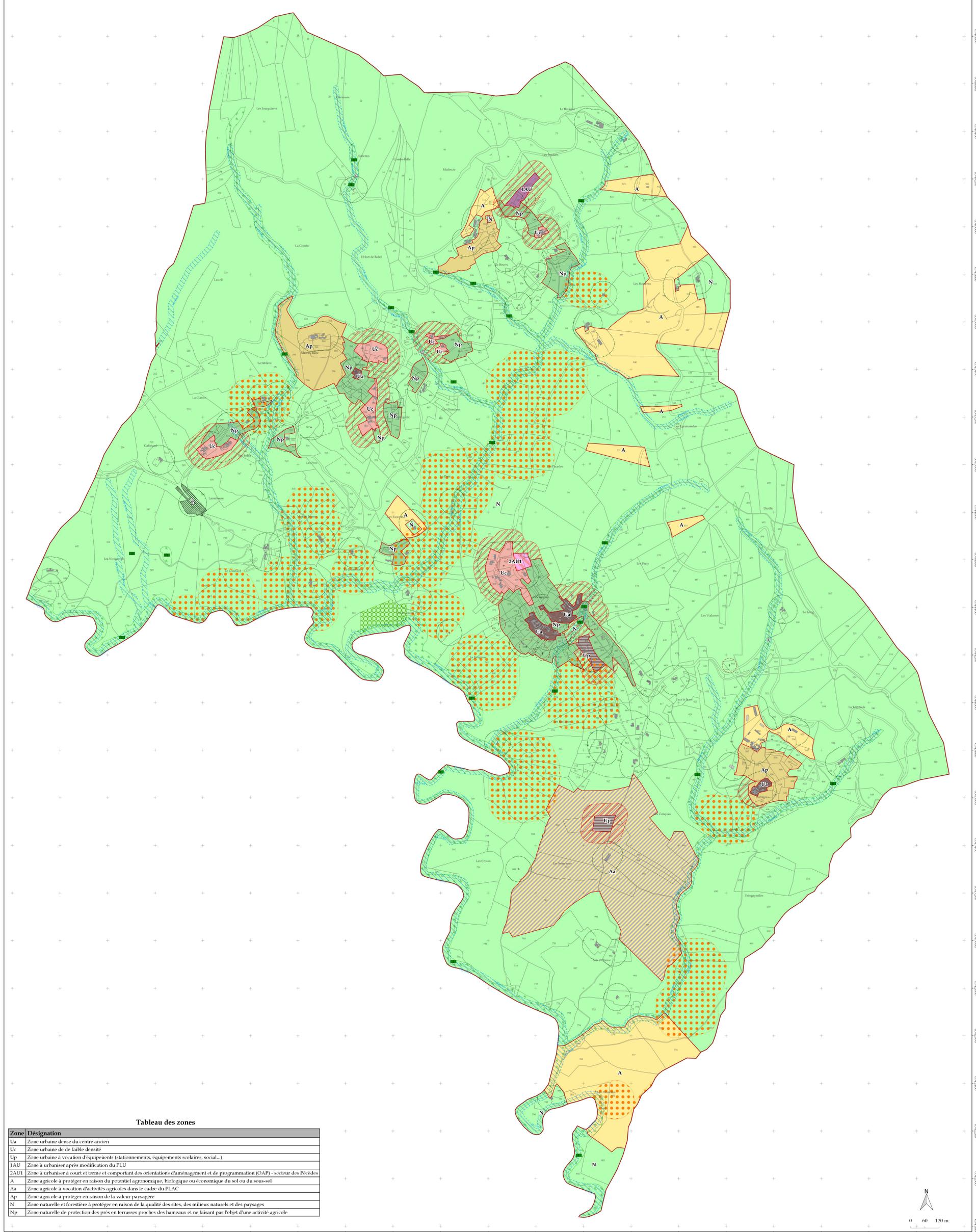
**Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme**

Référence	Désignation
1	Eglise de Lamelouze
2	Pont en pierre - Le Moulinas =
3	Pont en pierre - Le Croszet =
4	Pont en pierre - Le Long =
5	Pont en pierre - Les Sébettes =

\* Également sont protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :  
- tous les bâtiments traditionnels de type cévenol en pierre de schiste  
- les façades et terrasses en pierre locale

**Liste des emplacements réservés**

Référence	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ERI	Aménagement des abords de l'église	Commune	7039



**Tableau des zones**

Zone	Désignation
Ua	Zone urbaine dense du centre ancien
Uc	Zone urbaine de faible densité
Up	Zone urbaine à vocation d'équipements (stationnements, équipements scolaires, social...)
1AU	Zone à urbaniser après modification du PLU
2AU1	Zone à urbaniser à court et terme et comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - secteur des Pécèdes
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique du sol ou du sous-sol
Aa	Zone agricole à vocation d'activités agricoles dans le cadre du PLAC
Ap	Zone agricole à protéger en raison de la valeur paysagère
N	Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages
Np	Zone naturelle de protection des prés en terrasses proches des hameaux et ne faisant pas l'objet d'une activité agricole